

Abidjan, le **07 MARS 2018**

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNIQUE

Il est ouvert au titre de l'année 2018, des **concours professionnels exceptionnels** d'accès aux emplois ci-après, dans la limite du nombre de postes budgétisés :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
Administrateur des Services Financiers (Finances Générales) GPE-COFEB	A4	10
Attaché des Finances GPE-COFEB	A3	05

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires de grade A3, **titulaires du diplôme du programme de Gestion de la Politique Economique (GPE) ou du Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB)** pour l'emploi d'Administrateur des Services Financiers (Finances Générales) GPE/COFEB ;
- les fonctionnaires de grade B3, **titulaires du diplôme du programme de Gestion de la Politique Economique (GPE) ou du Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB)**, pour l'emploi d'Attaché des Finances GPE/COFEB.

Les candidats doivent totaliser au moins **trois (03) ans d'ancienneté** et être âgés de **cinquante-sept (57) ans** au plus **31 décembre 2017**.

Les inscriptions sont reçues en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique, www.fonctionpublique.gouv.ci, du **vendredi 09 mars au vendredi 04 mai 2018**.

Les visites médicales et le dépôt des dossiers de candidature s'effectueront dans les Directions Régionales de la Fonction Publique de : **ABIDJAN, YAMOOUSSOUKRO, BOUAKE, KORHOGO, ABENGOUROU, BONDOUKOU, SAN-PEDRO, GAGNOA, DALOA, MAN et ODIENNE** aux dates qui seront indiquées sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique, www.fonctionpublique.gouv.ci, lors de l'inscription en ligne.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- une copie de la fiche de candidature à renseigner et à imprimer en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique : www.fonctionpublique.gouv.ci ;
- une copie de l'acte de nomination, de titularisation ou de promotion dans le grade A3 pour l'accès à l'emploi d'Administrateur des Services Financiers (Finances Générales) GPE-COFEB et dans le grade B3 pour l'accès à l'emploi d'Attaché des Finances GPE-COFEB ;
- une copie du certificat de première prise de service ou du certificat de prise de service dans le nouvel emploi

- en cas de promotion ;
- une copie de l'attestation de non sanction disciplinaire **de l'année 2018** au coût de trois mille (3 000) F CFA ;
 - l'attestation de présence au poste **de l'année 2018** signée par le supérieur hiérarchique du candidat ;
 - **la photocopie légalisée du diplôme de GPE ou COFEB sur présentation de l'original ;**
 - un certificat de visite et contre-visite médicale délivré par une structure agréée par le Ministère de la Fonction Publique à imprimer en ligne dans son espace candidat ;
 - un^e enveloppe timbrée au format A5 pour l'expédition des dossiers en cas de non-admission au concours à retirer à la Poste de Côte d'Ivoire ;
 - la quittance du paiement des droits d'inscription au concours fixés à vingt-trois mille cinq-cents (23. 500) F CFA ;
 - un arrêté de changement de nom (pour les femmes mariées) ;
 - un reçu de paiement de huit (08) photos d'identité numériques à prendre lors des visites médicales au coût de deux mille (2. 000) F CFA ;
 - une pochette de candidature, spécifiant le type et la nature du concours d'un montant de trois mille (3. 000) F CFA, à retirer et à renseigner sur le site au moment du dépôt des dossiers.

Les concours porteront sur les épreuves suivantes :

MATIERE	DUREE	COEFFICIENT
Spécialité	01H	3
Connaissance du Statut Général	01H	2
Logique	01H	1

Les dates de composition sont communiquées par voie de presse et sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique www.fonctionpublique.gouv.ci.

La publication des résultats est faite sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique www.fonctionpublique.gouv.ci.

Des cours de préparation aux concours administratifs sont organisés par la Direction des Concours pour la mise à niveau des candidats. Toutefois, l'inscription à ces cours n'est pas obligatoire.



Références :

1-article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- décret n° 2016-1141 du 21 décembre 2016 modifiant et complétant l'annexe du décret n° 2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux.